



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale du travail



REFONTE DU SYSTÈME D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DE L'EXPOSITION AUX RAYONNEMENTS IONISANTS (SISERI)

MODE D'EMPLOI EMPLOYEUR

Qu'est-ce que SISERI ?

C'est le système d'information et de surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants (RI) qui centralise, vérifie et conserve l'ensemble des données individuelles de l'exposition des travailleurs aux RI

Qui doit s'inscrire dans SISERI ?

L'employeur doit créer son compte, s'il n'en a pas, et renseigner toutes les informations administratives indispensables au suivi de ses salariés exposés (voir schémas suivants)

Qui doit être suivi dans SISERI ?

- Les travailleurs classés en catégorie A ou B ;
- Les travailleurs susceptibles de dépasser 6 mSv sur une année pour l'exposition au radon ;
- Les travailleurs intervenant en situation d'urgence radiologique.

Attention, ne sont pas suivi dans SISERI les travailleurs non classés, les travailleurs de droit étranger et ceux issus des collectivités d'outre-mer (COM) comme la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française.

Qui déclare les travailleurs dans SISERI ?

L'employeur ou son représentant (éventuel « CES ») doit enregistrer dans SISERI chacun de ses salariés faisant l'objet d'une surveillance dosimétrique individuelle (SDI)

Qui renseigne SISERI ?

- L'organisme accrédité (OA) transmet les résultats de la SDI (dosimétrie externe ou interne)
Cas particulier : l'exploitant d'installation nucléaire de base (INB) pour la dosimétrie opérationnelle des travailleurs classés
- Le médecin du travail pour la dose interne principalement

Quels sont les acteurs du SISERI ?

- L'employeur ou le « correspondant employeur pour SISERI » (CES)
- Le conseiller en radioprotection (CRP)
- Les médecins du travail
- Les organismes accrédités (OA)
- Les exploitants
- Les travailleurs suivis
- Les agents de contrôle (inspecteurs du travail et inspecteurs de la radioprotection)

Quels avantages à utiliser SISERI ?

Sécurisé, simple et moderne, SISERI est l'outil qui permet :

- aux employeurs de se conformer à leurs obligations professionnelles dans le contexte d'une surveillance dosimétrique individuelle des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants ;
- aux différents acteurs de la radioprotection de disposer de la traçabilité indispensable à la surveillance et la protection des travailleurs exposés.

SI VOUS METTEZ EN PLACE UNE SURVEILLANCE DOSIMETRIQUE INDIVIDUELLE POUR CERTAINS DE VOS SALARIES, VOUS DEVEZ VOUS INSCRIRE DANS SISERI

Employeur déjà inscrit dans SISERI

Si vous disposez déjà d'un compte dans l'ancien SISERI, les données seront automatiquement intégrées dans la nouvelle version.

L'employeur (responsable légal déclaré) recevra par courriel un lien pour activer son compte dans le nouveau SISERI.

Attention, vous devez vérifier que toutes les données obligatoires sont bien renseignées.

Employeur non inscrit dans SISERI

Si vous n'avez pas de compte dans l'ancien SISERI, cliquez sur le lien suivant : <https://siseri.irsn.fr/>

The screenshot shows the 'Enregistrer une entreprise' (Register a company) page on the SISERI website. It features a progress bar with three steps: 'Méthode d'inscription' (Step 1), 'Emplois, formations' (Step 2), and 'Informations' (Step 3). The current step is 'Méthode d'inscription', which includes a 'SIRET' field (Numero de SIRET) and a section for 'Informations du représentant légal' (Legal representative information) with fields for 'Nom' (Name), 'Prénoms' (First names), 'Adresse mail' (Email address), and 'Confirmation adresse mail' (Confirm email address). Navigation buttons for 'Retour' (Back) and 'Avancer' (Next) are visible at the bottom.

NEW Le service ProConnect a été déployé pour simplifier votre inscription dans SISERI.

INSCRIPTION EN 3 ETAPES

CREATION/CONNEXION A VOTRE COMPTE SISERI

DESIGNATION DES PERSONNES AUTORISEES A SE CONNECTER AU SISERI

Le correspondant
employeur pour
SISERI (CES) -
facultatif

Le conseiller en
radioprotection
(CRP)

Le médecin du travail (MDT)
et les professionnels de
santé au travail qu'il
autorise

Les organismes accrédités (OA) en charge
de la surveillance dosimétrique individuelle

*Cas particulier : les exploitants d'INB pour la
dosimétrie opérationnelle des travailleurs classés*

RENSEIGNEMENT ET MISE A JOUR DES DONNEES ADMINISTRATIVES DES SALARIES SUIVIS

Afin de garantir l'identification correcte du travailleur, ces informations sont vérifiées à l'aide du téléservice AMELI

RESUME DES DONNEES A RENSEIGNER

Etape 1 : s'enregistrer en tant qu'employeur

Vos données administratives personnelles (Nom, prénom et courriel)

Etape 2 : pour chacun de vos établissements

1. Les données de votre/vos établissements (SIRET et secteur d'activité)
2. Les données relatives aux personnes autorisées* à consulter les données de vos salariés :
 - Médecin du travail (Numéro RPPS, nom, prénom et courriel)
 - Conseiller en radioprotection (SIRET si CRP externe, nom, prénom et courriel)
 - Correspondant employeur pour SISERI (SIRET si CES externe, nom, prénom et courriel)
3. Les données des organismes accrédités et exploitants assurant la dosimétrie externe ou interne de vos salariés
4. Les données relatives à vos salariés sous surveillance dosimétrique individuelle

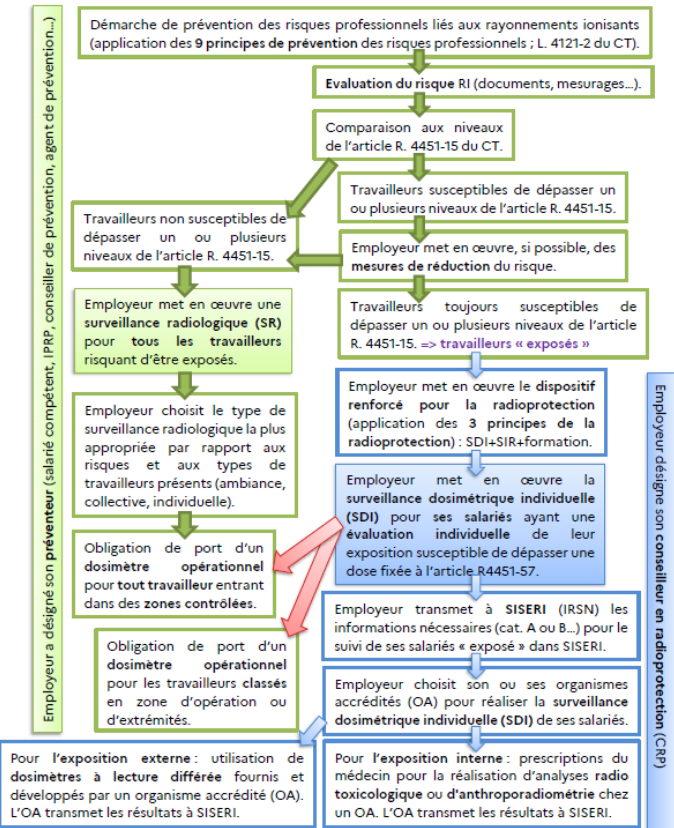
** plusieurs MDT, CRP et CES peuvent être désignés*

Besoin de plus d'informations ?

Consultez le Questions-Réponses relatif à la surveillance dosimétrique individuelle disponible sur le site internet du Ministère

: « Q/R Dosimétrie »

L'employeur doit mettre en œuvre une surveillance radiologique pour tous les travailleurs entrant en zone délimitée et une surveillance dosimétrique individuelle (SDI) pour ses salariés dont l'évaluation individuelle de l'exposition RI nécessite la mise en œuvre du dispositif renforcé pour la radioprotection.

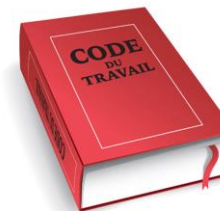


Extrait du « Q/R Dosimétrie » (page 20)

ANNEXE 1 – RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

Sur le fondement des principes généraux du droit énoncés à l'article L. 4121-2, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs notamment concernant l'exposition aux rayonnements ionisants (article R. 4451-5).

- **Article R. 4451-64** : L'employeur met en œuvre une surveillance dosimétrique individuelle (SDI) appropriée lorsque son travailleur est classé en catégorie A ou B (article R. 4451-57) ; susceptible de dépasser 6 mSv sur une année pour l'exposition au radon (article R. 4451-53) ou intervient en situation d'urgence radiologique (articles R. 4451-102 et 103).
- **Article R. 4451-66** : L'IRSN est chargé d'assurer la gestion du système d'information et de surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants (SISERI) et d'organiser les accès nécessaires. Il centralise, vérifie et conserve les résultats de la surveillance dosimétrique individuelle de l'exposition des travailleurs.



Arrêté du 26 juin 2019 relatif à la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants

L'employeur se déclare auprès de l'IRSN pour pouvoir accéder à SISERI (article 2) et y renseigner les informations administratives (article 4) pour chaque salarié exposé au sens de l'article R. 4451-64 du code du travail.

L'employeur communique certaines informations à l'organisme accrédité en charge de la surveillance dosimétrique individuelle des travailleurs (article 5).



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
du travail**

IRSN

INSTITUT DE RADIOPROTECTION
ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE